

COMMUNE DE COLLONGES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 AOÛT 2026

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 31 août 2026 à 20 heures sur convocation du Maire le 27/08/2026.

Etaient présents :

Mmes et MM. PERREAL, PEROUCHET, PERDAEMS, VESIN,
 MERME, BOSSU, BLAIN, LONJON, RAVOUX, NICOT, TOSIN,
 CLOYE

Etaient excusés :

Aurélie BOUILLOT (procuration à Sylvie BOSSU)
 Mireille MOREL (procuration Lionel PERREAL)
 Ingrid MATHIEU (procuration à Laurent PEROUCHET)
 Adeline FERRARI-SEGRETTO (procuration à Anne PERDAEMS)
 Aurore DURAFFOUR (procuration à Romain MERME)
 Virginie BESSON
 Isabelle ZEREZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël LONJON

ORDRE DU JOUR

1°) Approbation des PV du conseil municipal du 22 juin 2026 et du 9 juillet 2026

2°) Délibérations

- 2.1°) Réorganisation des fonctions suite au décès de M. Deville, conseiller municipal
- 2.2°) Réorganisation des fonctions suite à la démission d'un conseiller municipal
- 2.3°) Référent Ambroisie
- 2.4°) Dissolution de la police intercommunale « Collonges-Farges-Peron »
- 2.5°) Réorganisation des salles associatives
- 2.6°) Bail précaire suite au départ d'un locataire
- 2.7°) Décision Modificative (budget)
- 2.8°) Création de poste pour accroissement d'activité temporaire
- 2.9°) Bien sans maître : incorporation dans le domaine communal
- 2.10°) Concours photos : règlement et lots
- 2.11°) Aménagement de la rue de la vie de l'Etraz : indemnisation de la parcelle B516/délégation au maire
- 2.12°) Incendie : don
- 2.13°) Clôture de la gendarmerie : partage des dépenses
- 2.14°) Convention Dynacité : logements sociaux/gestion de flux
- 2.15°) ONF : convention pour la facturation électronique

3°) Points divers

Au nom de l'ensemble du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Pascal CLOYE qui le remercie.

1°) Approbation des PV du conseil municipal du 22 juin 2026 et du 9 juillet 2026

Le deux PV sont approuvés à l'unanimité.

2°) Délibérations

1°) Réorganisation des fonctions suite au décès de M. Deville, conseiller municipal

Suite au décès de Monsieur Deville, Monsieur le Maire rappelle qu'il faut élire des volontaires pour les fonctions suivantes :

- la délégation en tant que titulaire au syndicat mixte du grand Crêt d'eau (il faudra désigner deux titulaires)
- la vice-présidence de la commission communication (il faudra désigner le vice-président titulaire et son suppléant)
- la représentation au comité technique de la régie des eaux gessiennes
- la délégation en tant que suppléant au SIEA suppléant

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de voter à main levée, ce qu'ils acceptent.

Le conseil municipal, l'unanimité :

DESIGNE en tant que :

- Délégué titulaire du Syndicat Mixte du Grand Crêt d'Eau : Guillaume TOSIN (2^{ème} titulaire déjà élu : Didier VESIN le 07/04/2026)
- Délégué suppléant du Syndicat Mixte du Grand Crêt d'Eau : Pascal CLOYE (2^{ème} suppléant déjà élu : Michaël LONJON le 07/04/2026)
- Vice-Présidence titulaire de la commission Communication : Aurélie BOUILLOT
- Vice-Présidence suppléant de la commission Communication : Pascal CLOYE
- Représentant technique à la Régie des eaux : Lionel PERREAL
- Suppléant au SIEA : Olivier BLAIN

2°) Réorganisation des fonctions suite à la démission d'un conseiller municipal

Suite à la démission de Monsieur Alexandre Picazo, il est nécessaire de désigner ou d'élire des volontaires pour les fonctions suivantes :

- Correspondant Défense

<https://www.defense.gouv.fr/aides-demarches/guide-pratique-du-correspondant-defense>

- Suppléant à la commission d'appel d'offre
- Suppléant au SIEA

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de voter à main levée, ce qu'ils acceptent.

Le conseil municipal, l'unanimité :

DESIGNE en tant que :

- Correspondant Défense : Michaël LONJON
- Suppléant à la commission d'appel d'offre : Michaël LONJON
- Suppléant au SIEA : Laurent PEROUCHET

3°) Référent Ambroisie

Les services de l'Etat sollicitent la désignation d'un Référent Ambroisie.

<https://www.stopambroisie.com/>

Monsieur Merme a été désigné référent Ambroisie le 22 juin dernier mais il faut deux référents finalement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de voter à main levée, ce qu'ils acceptent.

Le conseil municipal, l'unanimité :

DESIGNE en tant que :

-Réfèrent Ambroisie en binôme avec Romain MERME : Nicolas RAVOUX

4°) Dissolution de la police intercommunale « Collonges-Farges-Peron »

La commune de Collonges a dénoncé la convention de la police pluri-communale le 12/02/2024 et en est donc automatiquement et juridiquement sortie, sachant que juridiquement cette convention était déjà caduque depuis de nombreux mois

Néanmoins, la commune de Farges sollicite, dans le cadre de la mise en œuvre de la police rurale, une délibération pour la dissolution de la police intercommunale dont la commune de Collonges est sortie le 12/02/2024 (délibération 01/24).

Il est donc demandé à l'équipe municipale de bien vouloir dissoudre la police intercommunale Collonges-Farges-Peron selon les documents présentés.

Présentation de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

Monsieur MERME tient à souligner qu'il souhaite connaître le budget prévisionnel relatif à la mise en place de la police rurale et ne comprends pas que cette information ne soit pas encore fournie à ce jour alors que la mise en œuvre du service commence le 1^{er} septembre.

5°) Réorganisation des salles associatives

Suite à plusieurs demandes, la « commission associations » a souhaité étudier l'organisation des salles municipales mises à disposition afin d'optimiser leur utilisation et tenter de répondre aux besoins de l'ensemble du tissu associatif collongeois dans la limite des possibilités de la commune.

L'avis du conseil municipal est sollicité suite au travail réalisé par la « commission associations » concernant la réorganisation des salles communales.

Il est également proposé de déléguer à Monsieur le Maire le droit de signer les conventions adaptées à la réorganisation éventuelle.

Monsieur le Maire donne la parole à mesdames PERDAEMS et BOSSU qui ont travaillé ensemble tout l'été sur ce dossier :

« À la suite des élections municipales, une Commission Associations a été créée.

Cette commission est présidée par Monsieur Le Maire. Anne Perdaems en est la Vice-Présidente, et Sylvie Bossu la Suppléante.

Depuis le début de ce mandat, plusieurs demandes des associations ont été réceptionnées en mairie auxquelles la commission a souhaité répondre du mieux possible.

Parmi ces demandes, deux associations sont venues, chacune à leur tour, faire part des difficultés logistiques qu'elles rencontraient :

L'École de Danse (environ 350 membres) et l'association Song Long PDG (45 membres).

Une réunion commune leur a été proposée avec l'association de Gym ; elles ont préféré que la commune traite la question.

L'utilisation globale des salles actuelles a alors été examinée : superficies, effectifs accueillis, contraintes propres aux différentes activités, possibilités de répondre aux demandes en attente...

Il est rappelé que chaque association signe une convention de mise à disposition des locaux de septembre à juin de chaque année scolaire.

Après un état des lieux et de nombreux échanges avec les trois associations concernées, la réflexion s'est portée principalement sur le créneau du mercredi soir de 19h15 à 20h30.

Rappel de la situation actuelle :

La Danse utilise le Centre de loisirs, d'une superficie de 180 m², de 19h15 à 20h30.

Elle compte 33 pratiquants, 1 professeur et une liste d'attente (activité Street Dance).

Cela représente environ 5,3 m² par personne, chiffre donné uniquement pour permettre de visualiser l'espace disponible et non comme une norme.

Cette superficie ne permet pas à l'association de poursuivre son activité dans des conditions optimales, ni de répondre aux demandes actuellement en attente.

Le problème est également sécuritaire : elle utilise le Foyer rural à partir de 16h et doit ensuite changer de bâtiment à 19h15.

Cela entraîne des difficultés notamment pour la gestion et la surveillance des mineurs, le déplacement du matériel et la continuité des cours.

L'association Song Long PDG utilise la salle de musique de 144 m².

L'association accueille actuellement 15 enfants et 10 autres sont en liste d'attente.

Cela représente environ 9,6 m² par enfant. Malgré cet espace, la configuration de l'activité et les déplacements nécessaires ne permettent pas actuellement d'accueillir les enfants en attente. Il y a également des difficultés de stockage du matériel.

Enfin, la Gym (35 membres au total) utilise le Foyer rural, d'une superficie de 300 m², avec 20 pratiquants maximum et une animatrice sur ce créneau horaire.

Cela représente environ 14,3 m² par personne.

Concernant la pratique de la Gym avec bâtons, haltères et autres matériels, nous avons cherché à connaître les éventuelles prescriptions existantes.

Contact a donc été pris avec les organismes ad hoc {COREG (comité Régional) EPGV (Éducation Physique et Gymnastique Volontaire), FFEPGV (Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire)} et il en est ressorti qu'il n'existait pas de règles spécifiques exprimées en m² par personne pour cette activité et que l'espace nécessaire relève de l'appréciation de l'animatrice.

En revanche un quota pédagogique de 15 pratiquants pour ce type d'activité est conseillé, notamment pour permettre un suivi satisfaisant des postures.

Les solutions recherchées :

À partir de ces constats, une première organisation a été proposée :

Danse → Foyer rural

Song Long → Centre de loisirs

Gym → salle de musique (car la gym l'utilise déjà 2 fois par semaine.)

Cette solution permettait d'attribuer à chaque association une salle dédiée pour faciliter leur stockage et l'organisation.

→ La Gym a refusé le transfert vers la salle de musique, considérant que les 144 m² étaient insuffisants pour 20 pratiquants et 1 animatrice, soit environ 6,8 m² par personne.

Le président de la Gym a fait parvenir le chiffre de 2,50m d'espace nécessaire entre chaque participant.

Une autre solution a alors été étudiée :

L'association Song Long a accepté de rester en salle de musique, à condition de pouvoir bénéficier d'un créneau supplémentaire le samedi matin au Centre de loisirs, et a proposé que le Centre de loisirs puisse être attribué à la Gym.

Cette nouvelle possibilité a donc été proposée à la Gym :

→ Centre de loisirs : 180 m², sur son créneau habituel. (8,6m² par personne)

Cette proposition a également été refusée pourtant le critère des 2,50 m d'espace entre les participants était respecté. Au motif que la Gym souhaitait garder la salle du Foyer Rural en vue d'une possible augmentation des effectifs à l'avenir.

La dernière proposition :

Puisque la Gym souhaitait conserver le Foyer rural, une dernière solution a été recherchée permettant de satisfaire au maximum les trois associations.

Proposition à la Gym :

→ Conserver le Foyer rural, mais déplacer son créneau de 19h15–20h15 à 20h30–21h30.

Cette proposition a à nouveau été refusée par le président de la Gym, qui souhaite que l'attribution des créneaux soit soumise au Conseil municipal et pas seulement à la commission association.

Dernier point important à souligner :

En aucun cas ce dossier a été travaillé subjectivement. Il n'a jamais été question de favoriser une association au détriment d'une autre mais bien de travailler au service de l'intérêt collectif.

La demande de la Danse et celle de Song Long ont été les éléments déclencheurs qui ont conduits à réexaminer l'organisation globale des salles.

Plusieurs solutions ont alors été étudiées en essayant de prendre en compte les besoins de toutes les associations.

La mise à disposition des salles municipales aux associations donne aux élus une responsabilité : rechercher une répartition équitable des équipements et ne pas considérer qu'un créneau ou une salle constitue un droit acquis pour une association.

Dans un village, où tout le monde ou presque se connaît et où les relations personnelles existent nécessairement, il n'est pas toujours facile de faire la distinction entre amitié, habitudes et équité.

Mais dans les décisions d'élus, chacun doit s'attacher aux faits, aux besoins identifiés et à l'intérêt collectif.

Ce que la commission associations propose au conseil municipal :

Il est proposé de valider l'attribution du créneau du mercredi de 19h15 à 20h30 au Foyer rural à l'association Danse.

Parallèlement, plusieurs possibilités restent ouvertes à la Gym :

- conserver son horaire et utiliser la salle de musique ;
- conserver son horaire et utiliser le Centre de loisirs ;
- ou conserver le Foyer rural, mais sur le créneau de 20h30 à 21h30.

Il est important de savoir que le président de l'association Gym a adressé un courrier à la mairie, dans lequel est indiqué que toute modification de la salle ou du créneau actuel pourrait conduire l'association à mettre fin à ce cours.

La commission associations estime que le dynamisme associatif de la commune repose sur la capacité de chacun à faire vivre son activité, mais également à prendre en compte les besoins des autres. Une évolution ponctuelle d'un créneau peut permettre d'améliorer les conditions de pratique de plusieurs associations et, à terme, de favoriser le développement de l'ensemble du tissu associatif.

Nous avons essayé de trouver une solution permettant de préserver les activités du plus grand nombre.

Merci pour votre écoute. »

Après échanges, le conseil municipal a souhaité trancher définitivement l'attribution des salles, avec 16 votes pour et une abstention (Mireille MOREL) :

-VALIDE :

-le créneau horaire les mercredis de 19h15 à 20h30 durant la période scolaire au foyer rural pour l'association de Danse de Collonges

-Le créneau horaire les mercredis de 20h30 à 21h30 durant la période scolaire au foyer rural pour l'association de Gym de Collonges

-DELEGUE au Maire le droit de signer les conventions de mise à disposition des locaux.

Monsieur Laurent PEROUCHET a une demande importante : il faut rédiger très clairement sur la convention de l'association de Danse qu'elle devra laisser la place à l'association du Don du Sang lors de leur venue trois fois par an. Le conseil municipal est d'accord sur ce point à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient à remercier tout le travail fourni par la commission associations.

Madame PERDAEMS remercie l'assemblée.

6°) Bail précaire suite au départ d'un locataire

Suite au desdit d'un locataire situé au-dessus de la Poste (134 Rue du Fort), Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre un bail précaire concernant cet appartement afin de proposer un logement d'urgence, dans l'attente d'accéder à un logement à plus long terme, aux particuliers souhaitant s'installer dans le Pays de Gex, entre autres pour les personnes exerçant des métiers considérés comme essentiels sur le territoire (enseignement, santé etc...).

Il est proposé de fixer le loyer à 500 € par mois, de valider le modèle de bail présenté et de déléguer au maire le droit de réaliser des travaux de rénovation éventuels, de meubler l'appartement et de signer le bail précaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE le modèle de bail présenté

-FIXE le loyer de l'appartement situé au 134 Rue du Fort à 500 € par mois charges comprises

-DELEGUE au maire le droit de signer le bail, réaliser les travaux de rénovation si nécessaire et de meubler l'appartement

7°) *Décision Modificative (budget)*

Il sera nécessaire d'ajuster le budget afin d'assurer son bon fonctionnement :

-Déplacement de la ligne budgétaire « études ».

-Inscription des dépenses relatives aux buts de la cour d'école.

DM1			
Désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT			
D 231 : Immobilisation corporelles	89 214,46 €		
R 203 : Frais d'études			89 214,46 €
D 288-247 MATERIEL ECOLE	20 000,00 €		
D 3131-313 AMENAGEMENT ESPACE DE JEUX		20 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	109 214,46 €	20 000,00 €	89 214,46 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		

Monsieur Laurent PEROUCHET tient à préciser que c'est suite à une vérification réglementaire pour la sécurité des jeux extérieurs qu'il a été décidé de changer les équipements de l'école primaire, plus précisément les cages de football et les buts de baskets.

Présentation du devis.

Cette dépense imprévue de 20 000 € devra sans doute être déduite des dépenses allouées chaque année aux aménagements ludiques de l'école.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE la décision modificative n°1 telle que présentée

8°) *Création de poste pour accroissement d'activité temporaire*

Afin de répondre à la charge de travail en cours, Monsieur le Maire propose de créer un poste non permanent à temps plein pour accroissement d'activité temporaire pour le service technique.

Monsieur Laurent PEROUCHET tient à préciser qu'un agent technique supplémentaire a été salarié cet été et cela s'est avéré efficace.

Durant l'été des bancs et des tables de pique-nique ont été commandés et le coût de leur installation est particulièrement élevé. Il est donc demandé de « prolonger » le job d'été d'un mois pour cause d'accroissement temporaire d'activité afin que l'équipe technique les installe plutôt qu'une entreprise extérieure.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique (adjoint technique)

9°) Bien sans maître : incorporation dans le domaine communal

Dans le cadre d'une démarche entamée en 2025 pour l'intégration dans le domaine de la commune des parcelles B685, F300, F301 et F302, abandonnées, et sources de nuisances pour autrui ; suite à l'annonce légale dans la Voix de l'Ain du 27/02/2026, l'affichage en mairie et sur les site concernés de l'arrêté 2026-017 du 24/02/2026 ; étant entendu que 6 mois après la publication de l'annonce légale sans recours de tiers à ce sujet, la commune doit délibérer afin d'autoriser l'incorporation dans son domaine des dites parcelles, Monsieur le Maire propose d'intégrer les parcelles précisées ci-avant dans le domaine de la commune de Collonges.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche a été lancée essentiellement pour des raisons de sécurité pour laquelle la commune va pouvoir désormais acter, ce qui ne pouvait pas être le cas jusqu'alors.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- INTEGRE les parcelles B685, F300, F301 et F302 dans le domaine de la commune de Collonges
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

10°) Concours photos : règlement et lots

Dans le cadre du lancement du concours photos et afin d'éviter tout blocage à la trésorerie, Monsieur le Maire demande de valider le règlement ainsi que les lots y afférents, à savoir : 2 bons d'une valeur de 100 €, 2 bons de 50 € et 2 bons de 30 € à utiliser dans un commerce de Collonges.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le règlement du concours photos et plus précisément :
 - 2 bons d'une valeur de 100 €
 - 2 bons d'une valeur de 50 €
 - 2 bons d'une valeur de 30 €

Etant préciser que ces bons sont valables uniquement dans un commerce de Collonges.

11°) Aménagement de la rue de la vie de l'Etraz : indemnisation de la parcelle B516/délégation au maire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal soit de fixer le versement du montant de l'indemnisation à l'exploitant agricole concernant la parcelle B 516 dont une partie de la récolte de blé sera perdue étant donné l'aménagement de la rue de la Vie de l'Etraz à Ecorans.

Le montant calculé est de 340 € (nombre de mètre carré perdus x la valeur du blé sur le territoire).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à verser la somme de 340 € à l'exploitant de la parcelle B 516 étant donné les éléments précisés ci-avant.

12°) Incendie : don

Etant donné la vague d'incendies qui a frappé le pays depuis plus de deux mois, Monsieur le Maire propose de verser un don de 500 € à l'ODP (Œuvre des Pupilles pour les orphelins des sapeurs-pompiers de France).

Monsieur Laurent PEROUCHET informe que l'idée vient au départ d'un mail de l'AMF (Association des Maires de France) proposant de subventionner la sécurité civile. Monsieur le Maire et les adjoints pensent que ce service doit être financé par l'Etat. C'est pourquoi il est proposé un don à l'association ODP.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement d'un don de 500 € à l'Œuvre des Pupilles pour les orphelins des sapeurs-pompiers de France

13°) Clôture de la gendarmerie : partage des dépenses

Dans le cadre du remplacement de la clôture de la gendarmerie (8 716,04 € HT), Monsieur le Maire propose de partager les dépenses (50% de la dépense facturée à la commune de Collonges et 50% facturée à CarréPro).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE le devis présenté ci-avant sous réserve que la dépense soit partagées à hauteur de 50 % entre la commune de Collonges et le gestionnaire de SEMCODA, CarréPro.

14°) Convention Dynacité : logements sociaux/gestion de flux

Cette convention proposée entre l'organisme bailleur Dynacité et la commune de Collonges, encadre la réservation annuelle de logements sociaux sur le territoire communal, conformément à la réglementation. Elle vise à fluidifier l'accès au parc locatif social en adaptant les attributions aux besoins locaux, tout en respectant les orientations intercommunales et les objectifs de mixité sociale.

La gestion en flux remplace le système de réservation en stock pour favoriser une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, en tenant compte des publics prioritaires, des équilibres territoriaux (localisation, typologie des logements, plafonds de ressources) et des engagements intercommunaux.

Un bilan annuel, transmis avant le 28 février, évalue les attributions par réservataire, typologie et localisation, ainsi que l'atteinte des objectifs sociaux. La convention, valable 3 ans (renouvelable 2 fois 1 an), est actualisable par avenant pour intégrer les évolutions législatives ou locales.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-avant.

15°) ONF : convention pour la facturation électronique

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'ONF afin de permettre la facturation électronique. Présentation de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention signée ci-avant

II- Points divers

Monsieur le Maire rappelle que l'opération « Village Propre » se déroulera le 19 septembre.

Madame PERDAEMS informe que, durant l'été, des rafraichisseurs d'air, des films anti-chaleur et des climatiseurs ont été installés à l'école afin d'assurer des espaces « fraîcheur ».

Monsieur Romain MERME est très satisfait du travail des fossés à Pierre.

Monsieur le Maire rappelle le Climat Tour le 15 septembre afin de valoriser le réseau de chaleur en cours de construction à Collonges. Il n'est pas ouvert au public mais une journée d'inauguration invitera l'ensemble des collongeois ultérieurement.

Concernant la Vogue, des prises extérieures ont été installées et le WIFI est en cours de branchement à la salle des fêtes.

Le feu d'artifices interdit le 14 juillet à cause de la sécheresse, sera tiré le 12 septembre à 22h sous réserve de l'accord de la Préfecture.

Monsieur PEROUCHET va faire le tour de la commune avec la police rurale afin de l'alerter sur les espaces à surveiller plus particulièrement.

Il ajoute que la rue du Fort devenue voie sans issue est efficace et que les riverains sont soulagés.

Il souligne qu'un constat d'huissier a été réalisé sur la fontaine sarrasine qui est donc désormais protégée, c'est un sujet qui tenait à cœur de Monsieur DEVILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Prochaine réunion du conseil municipal : à déterminer
